Secrétaire(s) de la séance :
 Claire TOUCHES

**Ordre du jour :**Sylvianne Delcoustal donne pouvoir à Mme Da Costa Marie Christine
M Gonzalez José donne pouvoir à M Bonis Alain

* Signature du compte-rendu de séance du 08 juillet 2021
* Délibération pour l’adhésion au wifi territorial, vote + adhésion au groupement vote
* Délibération pour non-valeur, pour une somme de 18€ visiblement du par l’état
* Remboursement de facture payée par M. Lecorne --> délibération
* Délibération sur la taxe d’aménagement, maintient des taux actuels pour une durée de 3ans

**Délibérations du conseil** :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| **Membres en exercice : 11** **Présents : 7** **Votants : 9 Pour : 7Contre : 0 Abstentions : 0** |

|  |
| --- |
| L’an deux mille vingt-et-un et le huit octobre l’assemblée régulièrement convoquée, s’est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BONIS**Présents** : Xavier BLOT, Alain BONIS, Marie-Christine DA COSTA, Emile FABRE, Frédéric LECORNE, Claire TOUCHES, Indrig VAN DONK **Représentés** : Sylvianne DELCOUSTAL par Marie-Christine DA COSTA, José GONZALEZ par Alain BONIS **Excusés** : Jean-Claude CALVET **Absents** : Didier FORT **Secrétaire de séance** : Claire TOUCHES  |

 **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Objet : convention groupement de commande WIFI TERRITORIAL**

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d’accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C’est également un outil d’information locale et d’analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans la cadre d’un marché d’une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l’acquisition et l’installation d’une borne par commune (867,24 € HT). L’abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l’achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l’exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d’authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau…

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d’agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

* d’approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe
* d’autoriser le maire à signer la convention et tout document s’y afférant

**Objet : mise à disposition de borne WIFI**

Outre la constitution du groupement de commande, pour que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes, il est nécessaire que le syndicat leur mette officiellement les bornes à disposition.

Il est donc proposé d’autoriser la signature d’une convention de mise à disposition, tel que présentée en annexe. Celle-ci prévoit qu’à partir du 1er janvier 2022, la commune assumera la responsabilité ainsi que l’amortissement de la ou des bornes installées et pourra confier leur exploitation au prestataire qui sera retenu dans le cadre du nouveau marché.

La gestion de l’ensemble du réseau sera toujours assurée par le syndicat à travers le portail de gestion de l’opérateur qui sera retenu.

Le syndicat reste propriétaire des bornes, mises à disposition. L’opération sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

⯁ ⯁ ⯁

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

* d’autoriser la signature de la convention de mise à disposition de borne du syndicat à la commune, telle que présentée en annexe.

**Objet : admission en non-valeur**

* Sur proposition de Madame l’inspectrice divisionnaire des finances publiques SGC Gourdon, par mail explicatif du 17/09/2021.
* La comptable nous a présenté un état de non-valeur, sur des cotes irrécouvrables et il convient que le conseil municipal statut sur la somme de 18.00 € et accepte ces non-valeurs.
* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
* **Article 1** : DECIDE de statuer sur l’admission en non-valeur des titres de recettes
* **Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s’élève à 18.00 €uros.
* **Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l’exercice en cours de la commune

**Objet : Remboursements achat M. Frédéric LECORNE**

* Monsieur le BONIS 1er adjoint informe l’assemblée que Monsieur Frédéric LECORNE, conseiller municipal a financé l’achat d’un câble d’entrainement pour la débroussailleuse pour un montant de 40.10 € et l’abonnement annuel du site de la Mairie de Touzac pour un montant de 158.40 € sur ses deniers personnels pour un montant de total de 198.50 €.
* Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la demande et autorise Monsieur BONIS, 1er adjoint à signer toutes pièces utiles.

**Objet : taxes d’aménagement**

La taxe d’aménagement a été instituée en 2012. Cette fiscalité est codifiée dans le code l’urbanisme aux arts L. 331-1 et R. 331-1 et suivant du code de l’urbanisme.

L’article L. 331-2 prévoit en particulier que les collectivités peuvent délibérer pour instituer la taxe ou pour celle dotées de PLU, y renoncer. Ces délibérations doivent avoir une durée de trois ans, elles sont tacitement reconductibles d’année en année au-delà de ces trois jusqu’à l’adoption d’une délibération modifiant la délibération précédente.

Cette année et avant le 30 novembre 2021, le conseil municipal peut

* Instituer ou modifier la taxe d’aménagement pour une durée minimale de 3ans sur l’ensemble du territoire communal et fixer un taux dans une fourchette de 1 à 5%
* Ou exonérer en tout ou partie chacune des constructions ou aménagements définis à l’article L.331-9 du code de l’urbanisme
* Ou fixer, dans certains secteurs du territoire, un taux pouvant être augmenté jusqu’à 20% par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d’équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre les instructions.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal décide :

▪ De maintenir les taux actuels

▪ D’autoriser M. BONIS à signer toutes pièces utiles

**QUESTIONS DIVERSES**

**●** Rentrée scolaire 2021-2022 : cantine – effectifs CP

16 enfants sont inscrits à l’école, 23 enfants sont présents à la garderie périscolaire qui est gratuite.
Les enfants du RPI sont eux aussi concernés.

Monsieur Gonzalez a négocié avec l’épicier de Duravel une remise de 10% pour l’année prochaine (2021-2022).
 Les repas sont préparés sur place avec des produits frais. Le prix du repas est de 2.20€.

**●** École : Travaux réalisés – Chappe extérieur
Les travaux réalisés dans la classe sont les suivants :

- démontage du plancher,

- l’entreprise SOULARD a coulé une chape,

- Des bénévoles de l’équipe municipal ont posé le carrelage. Les peintures ont été refaites.

- Un réaménagement est prévu pendant les vacances scolaires.

- Salle des fêtes

- Réalisation du boulodrome

● Situation actuelle des employés communaux

Mme Cagnac remplace Mme Foulhac au moins jusqu’au 15 octobre 12h/semaine

M.Salinie a fait une demande d’un congé longue maladie au comité médical du CDG46 qui lui est refusé, son congé maladie est prolongé pour 6 mois jusqu’au 15/01/2022

Le contrat de « Xavier » est prolongé jusqu'au 31 octobre. Le CM va étudier une diminution de son temps de travail de 35h à 25h pour les mois d’hiver

Mme Chaigneau est en arrêt depuis le 05 aout jusqu’au 07 novembre, elle est remplacée par Mme Frayssi.

● Situation du contrat alternance de Mathilde

Mathilde à suivi une formation avec la poste pour tenir le bureau de poste les lundis et mercredi matin.

● Formation référent SYDED
 Mr Lecorne y est allé, il a une étude à faire sur le « remplissage des containers et les offres composteurs.

● Adressage
 L’adressage est en cours, M.Lecorne a besoin d’aide sur le logiciel « gouv.fr »
Le CM souhaite finaliser l’adressage pour le printemps.

● Cérémonie du 11 novembre

M.Bonis commande la gerbe, Christine s’occupe du petit moment convivial l’apéritif est offert pour l’ensemble de la population.

● Invitation aquareso

Le 16/10 de 10h à 12h, une visite du site de pompage de la source bleue est organisée par AQUARESO.

Fin de séance : 20h42